

Algeria

Merci Monsieur le Co Président,

Je voudrais donner un bref aperçu des efforts entrepris par mon pays dans le domaine du déminage.

L'Algérie a souffert depuis fort longtemps du fléau des mines. Certaines y ont été disséminées durant la 2^{ème} guerre mondiale, beaucoup durant la Guerre de Libération Nationale, d'autres, de fabrication artisanale, sont apparues récemment.

Le 03 décembre 1997, l'Algérie signe la Convention du 18 septembre 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le 17 décembre 2000, elle ratifie cette Convention devenant ainsi son 124^{ème} Etat-Partie. Mais, avant même que le nouveau concept de déminage humanitaire contenu dans cette Convention ne connaisse l'essor qui est le sien aujourd'hui sur les différents terrains pollués du monde, l'armée algérienne l'avait adopté. En effet, au lendemain de l'indépendance, l'armée algérienne a entrepris le long des frontières avec le Maroc et la Tunisie des travaux de déminage s'étalant sur presque vingt cinq (25) années ; tout comme, elle n'a pas manqué d'intervenir sur le territoire chaque fois qu'une présence de mines a été signalée ailleurs.

Ces travaux ont été menés aux frontières algériennes de l'est avec la Tunisie et de l'ouest avec le Maroc en combinant à la fois les méthodes mécanique et manuelle. Durant la guerre de libération, l'armée coloniale avait procédé à l'installation de barrages de mines dénommés « ligne Challe et Morice » au moyen de mines à pression antipersonnel indétectables de type APID 51 (mines encrier) et de mines antipersonnel métalliques bondissantes de type APMB-51/55 détectables.

Sur vingt cinq (25) années, les travaux de déminage entrepris ont permis la neutralisation de 7.819.120 mines antipersonnel posées sur une longueur totale de 1482 Km. Cela a conduit au déminage de 50.006 hectares dépolluant ainsi 58% des bandes minées. Néanmoins, le nombre de mines restant est de 3.064.180 mines antipersonnel posées dans des zones à relief très accidenté et inaccessible au moyens mécaniques de déminage. De plus, le déplacement d'une quantité importante de mines suite aux effets de l'érosion hydrique rend difficile la localisation précise des champs de mines et, par voie de conséquence, les opérations de déminage.

En plus de ces restes à déminer, l'Algérie est aujourd'hui confronté au problème des bombes artisanales utilisées par les groupes terroristes qui entrent bien dans la définition de la mine antipersonnel telle que donnée par l'article 2 de la Convention d'Ottawa et qui sont les plus difficiles à localiser.

Un programme à long terme de décontamination de l'ensemble du territoire national est en cours d'élaboration en fonction des renseignements de l'Algérie possède déjà concernant les zones minées par l'armée coloniale ainsi que des informations recueillies s'agissant des zones nouvellement minées par les groupes terroristes.

Je vous remercie